



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de circulation
Place Georges Graux, rue de Béthune, rue des Carnes, rue de
Frévent, boulevard Gambetta, rue Nationale, rue des Procureurs,
rue du Pont Happlain, rue d'Hesdin,
A partir du 04 mai 2026 pour une période de 30 jours
N° V 062-767-26-094

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et
du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire)
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 16 avril 2026 de l'entreprise ENSIO représentée par Madame Jennifer LOCQUET portant
sur une restriction de circulation dans les rues ou sections de rues suivantes Place Georges Graux, rue de Béthune,
rue des Carnes, rue de Frévent, boulevard Gambetta, rue Nationale, rue des Procureurs, rue du Pont Happlain, rue
d'Hesdin, à partir du 04 mai 2026 pour une période de 30 jours, dans le cadre de travaux de tirage de câble de fibre
optique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

A partir du 04 mai 2026 pour une période de 30 jours, afin de permettre la réalisation des travaux précités par
l'entreprise ENSIO, la circulation sera restreinte dans les rues ou sections de rues ci-dessous :

Place Georges Graux, rue de Béthune, rue des Carnes, rue de Frévent, boulevard Gambetta, rue Nationale, rue
des Procureurs, rue du Pont Happlain, rue d'Hesdin.

Article 2 :

Les restrictions dans le cadre de ces travaux consisteront en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- un empiètement sur la chaussée générant une limitation de la vitesse à 30Km/heure pouvant aller jusqu'à une
circulation alternée manuelle en cas de nécessité.

Article 3 :

L'entreprise ENSIO devra mettre en place toutes les pré-signalisations et signalisations liées à ce chantier et
notamment en matière de sécurité vis-à-vis des piétons en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

L'entreprise ENSIO sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la
cause directe ou indirecte de ces travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police
Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés
municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 29 AVR. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 29 AVR. 2026

